

#### PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHONE -MEDITERRANEE

Réf: CHV630.doc

# Compte-rendu de réunion

OBJET DE LA RÉUNION :

# COGEPOMI du 12 octobre 2016

**LIEU:** Lyon

SERVICE / UNITÉ : Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

#### **PARTICIPANTS:**

Patrick VAUTERIN

Présents:

Hélène DENIS-BISIAUX Région Auvergne-Rhône-Alpes (services)

Béatrice ALIPHAT Région PACA (élue)

Jean-Claude MONNET Fédération pêche 26/Président de l'association MRM

Isabelle LEBEL Directrice de l'association MRM

Frédéric PIN Association des pêcheurs professionnels Saône et Haut Rhône Nicolas COURBIS Association Pêcheurs professionnels Rhône Aval Méditerranée

Cécile PAGES CRPMEM – Languedoc-Roussillon

Nicolas STOLZENBERG CONAPPED

Luc ROSSIFédération Pêche AAPPMA 13Gilles GREGOIREFédération Pêche AAPPMA 34

Isabelle JACQUELET EDF – Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Marc ZYLBERBLAT CNR - Lyon

Claire BOUTELOUP Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse - DIAB Yves PICOCHE Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse - DIAB

Pascal ROCHE ONEMA – DIR Rhône-Alpes
Pierre MOTTA DIRM Méditerranée Occidentale

Laurent CASSIUS DDTM-DML 34-30

Sarah JUNG DDTM 13

Elsa DEGLETAGNE

DREAL Rhône-Alpes – Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Kristell ASTIER-COHU

DREAL Rhône-Alpes – Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Christophe CHARRIER

DREAL Rhône-Alpes – Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Caroline HENRY de VILLENEUVE

DREAL Rhône-Alpes – Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

DREAL Rhône-Alpes – Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

DREAL Rhône-Alpes – Délégation de bassin Rhône-Méditerranée

Excusés

**DREAL** Occitanie

DREAL PACA

DDT 84

DDTM 30

Corinne CHABAUD Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

François FOUCHER Conservatoire du littoral

Philippe THIMOTHEE Comité régional des pêches maritimes LR

Jean-Bernard BUISSON Association Pêcheurs Professionnels des lacs alpins

#### **DOCUMENTS transmis avant la réunion**

Projet de CR du COGEPOMI du 30 mars 2016

Arrêté du préfet de bassin portant sur la composition du COGEPOMI Rhône-Méditerranée du 22/09/2016

Projet de règlement intérieur du COGEPOMI – Version 0

Projet du PLAGEPOMI 2016-2021

Rapport de synthèse des avis reçus lors de la consultation du public du PLAGEPOMI 2016-2021

Proposition de délibération n°1 sur le règlement intérieur du COGEPOMI

Proposition de délibération n° 2 de validation du PLAGEPOMI

Proposition de délibération n°3 sur les arrêtés de délimitation de l'UGA Rhône-Méditerranée

Proposition de délibération n° 4 sur l'avis sur le SAGE Fresquel

# **DOCUMENTS transmis post-réunion**

Les documents notés d'une astérisque sont transmis par courrier, les autres sont téléchargeables à partir de l'espaceprojet COGEPOMI du site de bassin :

http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/espace-prive.php

Diaporama présenté en séance

Diaparama de présentation du projet d'observatoire des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

CR du COGEPOMI du 30 mars 2016 approuvé

Projet de CR de la séance du 12 octobre 2016 (\*)

Délibération n°1 sur le règlement intérieur du COGEPOMI signée (\*)

Délibération n° 2 de validation du PLAGEPOMI signée (\*)

Délibération n°3 sur les arrêtés de délimitation de l'UGA Rhône-Méditerranée signée (\*)

Délibération n° 4 sur l'avis sur le SAGE Fresquel signée (\*)

Règlement intérieur du COGEPOMI complété – version 1 (\*)

Version définitive du PLAGEPOMI 2016-2021

Arrêté de délimitation de l'UGA Rhône-Méditerranée signé

Projets des arrêtés de délimitation de l'UGA Rhône-Méditerranée pour les régions Occitanie, PACA, Bourgogne-Franche-

Comté, Grand-Est

## Ordre du jour

- 1. Installation de la nouvelle instance du COGEPOMI
- 2. Avis sur le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2016-2021
- 3. Suivi de la mise en œuvre du PLAGEPOMI
- 4. Arrêté de délimitation de l'UGA Rhône-Méditerranée
- 5. Relève décadaire
- 6. Avis SAGE Fresquel

Sujets abordés	Commentaires
1. Installation de la nouvelle instance du COGEPOMI	
Introduction	Patrick VAUTERIN excuse le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes qu'il représente lors de la séance d'aujourd'hui. Il rappelle les principes de fonctionnement de cette instance renouvelée dont la composition a été arrêtée par le préfet de bassin le 22 septembre 2016. Un tour de table est effectué. Le quorum est atteint (voir tableau en annexe du CR), la commission peut
Approbation du CR du 30/03/2016	valablement délibérer.  Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2016, séance technique du COGEPOMI qui n'avait plus à cette date d'existence réglementaire en l'attente de l'arrêté ministériel fixant la composition des COGEPOMI (*), est adopté à l'unanimité.  (*) arrêté ministériel du 29 juillet 2016 fixant la composition des COGEPOMI
Validation du règlement intérieur	Le règlement intérieur a été clarifié et structuré sur l'exemple des instances de bassin telle que le comité de bassin. Cette nouvelle instance a un mandat de 5 ans qui sera prochainement allongé à 6 ans en application du prochain décret relatif au SDAGE en cours de discussion.  Des modalités de mise à disposition des documents de séance dématérialisée a été introduite. Certains avis du COGEPOMI pourront être sollicités par voie électronique, les documents des séances seront déposés sur un espace-projet dédié à cet effet dont les codes d'accès seront transmis par la délégation de bassin aux différents membres (http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/espace-prive.php).  Les comptes-rendus et les délibérations du COGEPOMI seront mis en ligne sur le site de bassin à la rubrique relative au PLAGEPOMI. http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/migrateurs/index.php  Marc ZYLBERBLAT (CNR) propose que soit mentionné à l'article 4 que les membres du COGEPOMI votants ne peuvent pas se faire représenter hormis les services de l'État.  → Le règlement intérieur ainsi modifié reçoit un avis favorable du COGEPOMI. La délibération n°1 est adoptée à l'unanimité.
2. Avis sur le PLAGEPOMI Rhône-Méditerranée 2016-2021	
Suites de la consultation du public	Caroline HENRY de VILLENEUVE (DREAL de bassin) rappelle les étapes d'élaboration du plan de gestion. Les avis émis lors de la CT du COGEPOMI du 10 mars et du COGEPOMI du 30 mars ont été pris en compte dans la version du PLAGEPOMI soumis à la consultation du public.  Les consultations ont été élargies par rapport aux obligations réglementaires, à noter :
	<ul> <li>- un avis de la Commission relative au milieu naturel aquatique le 7 avril 2016 (avis favorable),</li> <li>- une consultation du public du 17 mai prolongée au 17 juin pour prendre en compte l'ensemble des avis.</li> <li>- une invitation à participer à la consultation du public par courrier aux présidents des conseils régionaux, les conseils départementaux concernés, les fédérations départementales de la pêche, les commissions locales de l'eau des SAGE concernés.</li> </ul>
Discussion	<b>Jean-Claude MONNET (Président MRM)</b> demande la parole pour déplorer la baisse des financements générale des partenaires du bassin sur les actions liées aux poissons migrateurs. A ce jour, le Conseil régional PACA est le seul qui finance MRM. Le Conseil régional Languedoc-Roussillon avait abandonné son financement en 2012.La région Auvergne Rhône-Alpes se retire aussi en 2016.  L'agence de l'eau diminue pour 2017 sa subvention de 50 à 43 %. L'association MRM n'a pas de trésorerie. Avec 8 salariés, elle doit faire appel aux banques pour des prêts. Il demande que soit ajouté au projet de délibération du comité sur le PLAGEPOMI la nécessité d'assurer le financement pérenne des actions en faveur des grands migrateurs.

des grands migrateurs.

**Patrick VAUTERIN** est bien conscient de ce contexte, le sujet ayant déjà été évoqué en 2014. Il propose une alternative à la proposition de Monsieur MONNET : " appelle les partenaires à soutenir les actions contribuant à la mise en œuvre des objectifs 3, 4 et 5 du PLAGEPOMI ".

Le COGEPOMI émet un avis favorable au PLAGEPOMI 2016-2021 tel qu'il a été transmis. La délibération n° 2 est adoptée avec l'ajout tel que formulé par Monsieur Patrick VAUTERIN.

#### 3. Suivi de la mise en œuvre du PLAGEPOMI

# Tableau de bord et programmation

**Emmanuelle LONJARET (DREAL de bassin)** présente les principes du tableau de bord du PLAGEPOMI, les premiers indicateurs pour chacune des 5 orientations du plan de gestion. Un cadre méthodologique pour la programmation annuelle des actions est proposé avec pour chaque année N+1 :

- un appel de la CTPOMI à transmission des actions contributives au PLAGEPOMI en avril de l'année N,
- une labellisation des propositions par la CT POMI de septembre ;
- synthèse de la programmation en décembre de l'année N, pour présentation au COGEPOMI.

**Isabelle LEBEL (MRM)** remarque que le rôle de la CT POMI d'avril n'est pas clair en termes d'enjeux car elle est trop tôt pour les propositions de nouvelles actions de l'année N+1, en revanche elle correspondrait en termes de date à la présentation d'un bilan initial des actions de l'année en cours.

**Marc ZYLBERBLAT (CNR)** rappelle que les actions nouvelles mettent du temps à se construire. La date d'avril pour la CT COGEPOMI lui paraît également trop précoce dans l'année. En revanche, il recommande de ne pas dépasser septembre pour tenir cette réunion afin d'avoir le temps de préparer les actions.

→ Il est décidé que la CT POMI d'avril n'a bien pour objectif que d'appeler aux actions contributives du PLAGEPOMI, et de présenter un état d'avancement des actions retenues l'année précédente.

# Observatoire des populations

**Isabelle LEBEL (MRM)** présente l'observatoire des poissons migrateurs du bassin en cours de construction. Les questions restent posées sur les modalités de pilotage, et de l'animation pour le recueil et la mise à jour des données, la valorisation de l'outil. En termes de calendrier, les premiers indicateurs seront mis en ligne à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. MRM continue sa construction avec l'appui d'un prestataire qui a réalisé le site de l'observatoire des poissons migrateurs du bassin Charente-Seudre (<a href="http://www.migrateurs-charenteseudre.fr/">http://www.migrateurs-charenteseudre.fr/</a>). 35 k€ sont à prévoir pour cette action en 2017.

**Cécile PAGES (CRPMEM LR)** rappelle qu'il ne peut y avoir de transmission des données des pécheries professionnelles sans l'aval des pêcheurs professionnels. Il faut veiller à ce qu'ils soient d'accord pour fournir leurs données qu'ils transmettent dans le cadre du PGA.

**Patrick VAUTERIN** précise que cet observatoire devra répondre tous les 3 ans à l'objectif de rapportage du PGA.

**Nicolas STOLZENBERG (CONAPPED)** remarque une inquiétude des services de l'État pour réouvrir la pêche professionnelle suite à l'instruction ministérielle sur la levée des interdictions de consommation de poissons liées aux contaminations par les PCB.

**Sarah JUNG (DDTM 13)** précise qu'une réunion à venir entre DDT du sud du bassin est organisée pour s'accorder entre elles sur les mesures à prendre entre les différentes rives du Rhône.

**Nicolas STOLZENBERG (CONAPPED)** rappelle le faible nombre d'entreprises concernées mais pour lesquelles la pêche à l'anguille reste importante.

Un travail a été entrepris avec l'ONEMA sur une remise à plat du système de déclaration permettant une optimisation des remontées des données de pêche. L'objectif est d'aller vers une télédéclaration des captures d'anguille.

**Pierre MOTTA (DIRM Méditerranée)** informe qu'une réflexion sur la télédéclaration de la pêche maritime pour les bateaux de plus de 10 m est lancée sans perspective en termes de calendrier.

#### 4. Arrêté de délimitation de l'UGA Rhône-Méditerranée

En application de l'article R436-65-1 II du code de l'environnement, la délimitation des unités de gestion de l'anguille doivent être arrêtées par les préfets de région concernés.

En réponse à la demande du ministère, la DREAL de bassin propose un modèle d'arrêté qui devra être décliné pour chacune des 5 régions du bassin.

Le COGEPOMI émet un avis favorable. La délibération n° 3 est adoptée.

 $\rightarrow$  note post-réunion : l'arrêté de délimitation de l'UGA pour la région Auvergne-Rhône-Alpes a été signé le 2/11/2016.

Les projets d'arrêtés ont été transmis par courrier du préfet de bassin aux 4 autres préfets du bassin pour signature (PACA, Occitanie,Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est).

#### 5. Relève décadaire

L'article R436-59 du code de l'environnement rappelle que « dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, les filets et engins permettant la pêche des poissons migrateurs, à l'exception de l'anguille de moins de 12 centimètres, doivent être retirés de l'eau pendant une période de 24 heures par décade. La liste de ces engins ainsi que les jours de relève de ces engins et flets sont à fixer par le préfet compétent en matière de pêche maritime après avis du COGEPOMI. »

**Pierre MOTTA (DIRM Méditerranée)** précise qu'en vue de présenter un arrêté au préfet PACA, préfet compétent pour le bassin, la question a été posée aux 3 délégations de la Mer et du littoral (DML) concernées ainsi qu'aux CRPMEM. Pour le littoral méditerranéen, les engins visés sont les capéchades et les verveux, la relève décadaire est applicable sur les estuaires des fleuves méditerranéens. Or, la limite de salure des eaux n'est définie que pour les 4 fleuves : Orb, Hérault, Aude et Petit Rhône, d'où une difficulté de mise en œuvre ailleurs.

**Gilles GREGOIRE (Fédération départemental Pêche Hérault)** signale que le guide de pêche 2016 de la FD34 indique des limites également précisées pour la Mosson, le Lez et le Vidourle.

## Décision

**Patrick VAUTERIN** demande qu'un travail soit mené entre la DREAL de bassin et la DIRM Méditerranée pour qu'au prochain COGEPOMI soient précisés par la DIRM :

- 1. où la limite de salure des eaux est connue.
- 2. comment appliquer sur ce bassin la relève décadaire.

### **6. Avis SAGE Fresquel**

Caroline HENRY de VILLENEUVE (DREAL de bassin) présente les principaux éléments concernant les poissons migrateurs prévus dans le projet de SAGE Fresquel. Le SAGE Fresquel prend en compte pleinement l'enjeu de restauration de la continuité en particulier pour l'anguille, seule espèce présente à cette distance du littoral sur cet affluent de l'Aude. 4 ouvrages en aval du Fresquel sont identifiés pour faire l'objet de travaux de restauration de la continuité (actions intégrées au programme de mesure 2016-2021). Il est proposé d'émettre un avis favorable.

 $\rightarrow$  La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité. L'avis du COGEPOMI sera transmis au président du SAGE Fresquel